



ARRETE 24-107

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : BRANCHEMENT EAU MODIFICATION

ARTICLE 1 : du 27/05/2024 AU 27/08/2024 rue St Jean vers Haute Rue à Mons en Pévèle.

ARTICLE 2 : Route barrée pour la rue Haute de la rue St Jean vers la Haute Rue, déviation pour les riverains par la Rue de Sec mont, circulation alternée par feux, vitesse limitée à 30km/h, dépôt de matériaux, stationnement interdit durant le chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par ST ROBINEAU

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société ROBINEAU

Mons en Pévèle, 27 mai 2024

Le Maire, Sylvain PEREZ

